

Arrêté.

Sites et Monuments naturels

Dutry
ANTONNE

Site

faire H
au château

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 18 Décembre 1931

Vu l'engagement en date du 27 avril 1932 pris par M. le Ministre de l'Agriculture et l'avis émis le 11 août 1932 par M. le ministre des Finances.

Arrêté :

Article premier

Les rochers à cupules de Baie-Belot comprenant l'ensemble avec ses 20 cupules

11-481-3 4717-39. 11389

27 1932

Arrêté MM. : ...

et la terrane qui en compte 16, groupés autour de rochers aménagés par l'homme, ainsi que le coteau du "Roi des Chaux", commune d'Antonne (Dordogne) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au maire d'Antonne, & à M. le Ministre de l'Agriculture qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

8 SEPT 1932

Paris, le

Signé : Jean MISTLER

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

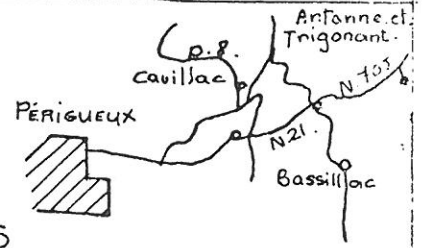
DORDOGNE _ 24 _

ANTONNE

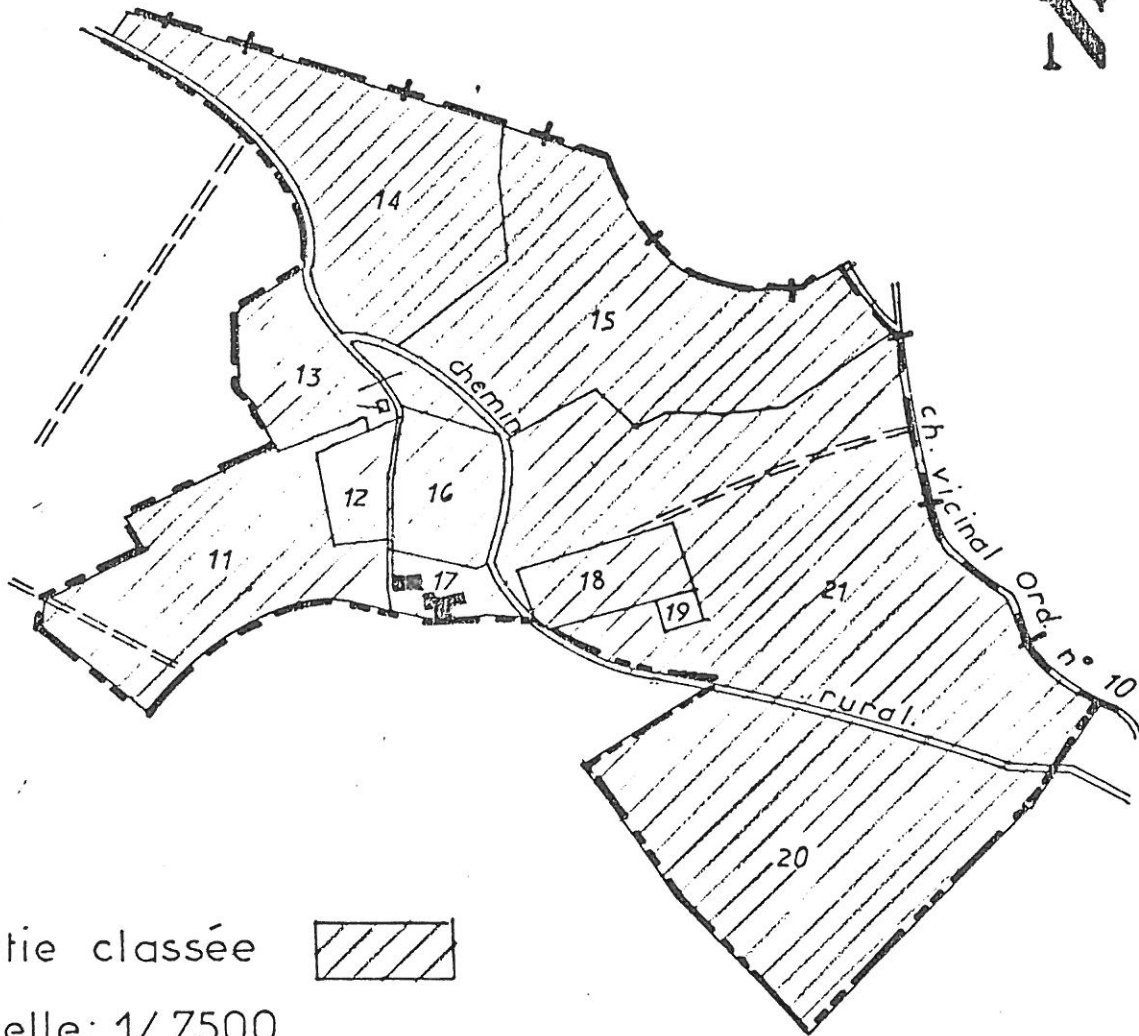
ARRONDI: PERIGUEUX

CANTON : SAVIGNAC-LES- EGLISES

LES ROCHERS DES CUPULES.



Michelin au 200.000 e, N° 75 -, Pl 6 -



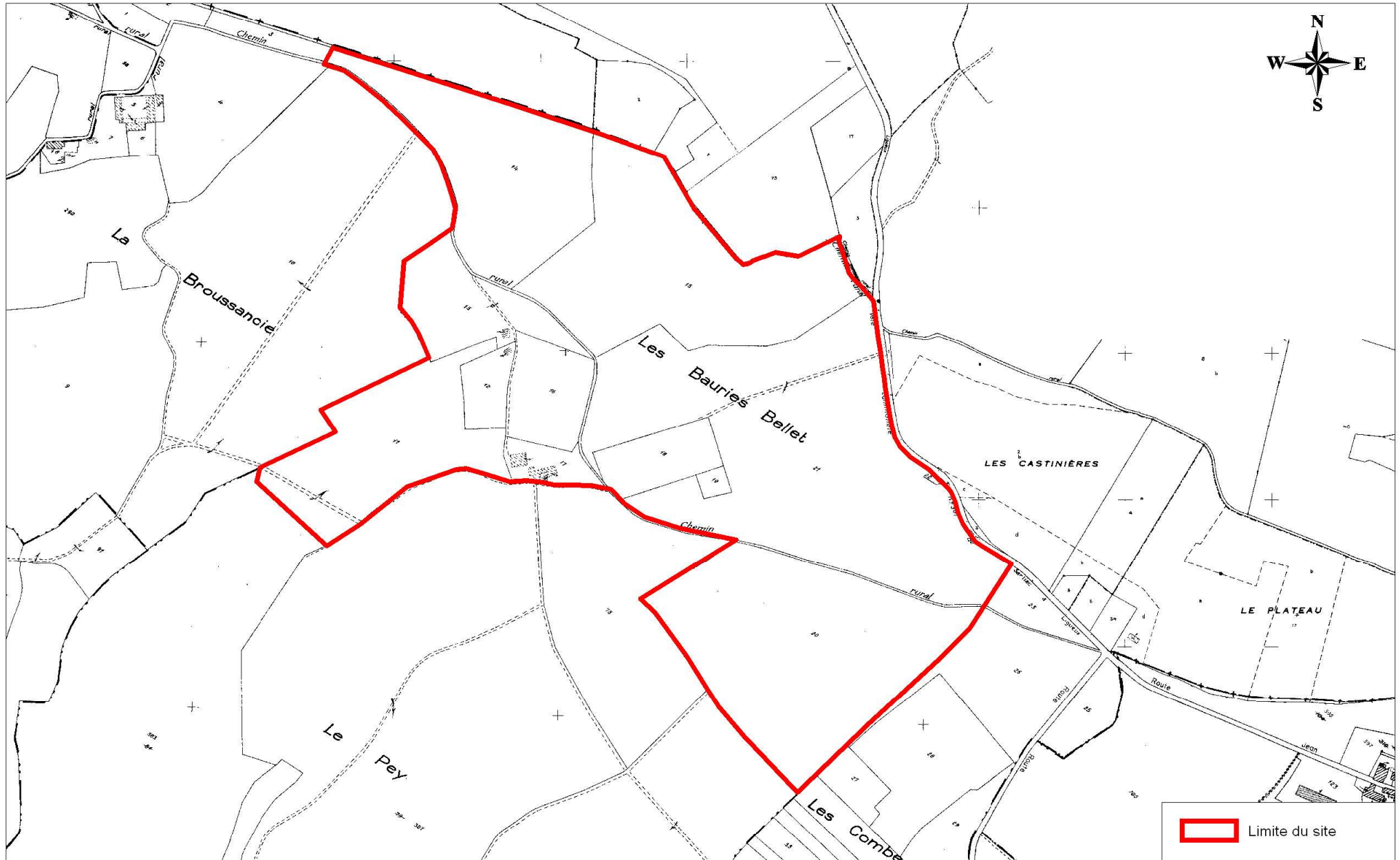
Partie classée



Echelle: 1/ 7500

ANTONNE ET TRIGONANT

Site classé : Rochers à cupules de Borie-Belet comprenant l'esplanade et la terrasse



Source : BD Parcellaire - IGN 2007

0 150 300
Mètres

DIREN Aquitaine